

Questions et réponses sur l'appel à propositions MAR23001-10102

« RENFORCER L'INCLUSION ECONOMIQUE DES SURVIVANT.E.S DU SEISME DU HAUT ATLAS PAR LA FORMATION PROFESSIONNELLE »

27/08/2025

A. Procédures et documents à soumettre :

1) Quelle est la durée de mise en œuvre du projet dans le cadre de cet appel à propositions ?

Réponse : La durée de mise en œuvre est comprise entre 24 et 30 mois (2025–2027). Elle doit inclure au minimum deux années académiques dédiées à l'accompagnement vers la formation professionnelle, ainsi qu'une période minimale de 3 mois consacrée au suivi post-formation dans le cadre du dispositif d'accompagnement socio-économique.

B. Recevabilité et financement :

1) Les coûts liés au personnel sont-ils éligibles ?

Réponse : Oui. Les coûts du personnel directement affecté à la mise en œuvre du projet sont éligibles, à condition qu'ils soient justifiés dans le budget prévisionnel et conformes aux lignes directrices financières du subside.

2) Les conditions de recevabilité sont-elles les mêmes pour les co-demandeurs ?

Réponse : Le présent appel ne prévoit pas de co-demandeurs. Le demandeur doit être l'unique responsable de la préparation et de la gestion de l'action, et ne peut agir en tant qu'intermédiaire. En revanche, des partenaires opérationnels peuvent être mobilisés dans le cadre de collaborations formalisées.

3) Cofinancement : Si le budget prévisionnel du projet excède l'enveloppe allouée par ENABEL, est-il possible d'intégrer d'autres sources de financement dans le plan de financement proposé ? Et si oui, cela est-il valorisé dans l'analyse des candidatures ?

Réponse : Oui, il est tout à fait possible d'intégrer d'autres sources de financement dans le plan de financement proposé, en particulier celles provenant du secteur privé. Cette approche est même vivement encouragée par les lignes directrices.

- 4) *Quel est le montant global accordé au projet ou le nombre d'associations/institutions que vous allez retenir ?*

Réponse : 1 seul subside sera octroyé donc on retient un seul demandeur. Le budget maximum renseigné dans les lignes directrices est le montant maximum du financement qui pourra être octroyé au demandeur retenu (et selon bien sûr l'enveloppe qui sera proposée par le demandeur suivant la limite citée).

C. Autres questions

- 1) *La présentation utilisée lors de la session d'information peut-elle être partagée ?*

Réponse : Oui. La présentation sera transmise par courrier électronique à l'ensemble des organisations ayant complété le formulaire d'inscription à la session.

- 2) *Pourriez-vous m'indiquer s'il y aura une autre session ?*

Réponse : Oui. Une deuxième session d'information est prévue début septembre 2025, après celle du 1er août 2025.

Les dates exactes et modalités de participation seront communiquées ultérieurement via les canaux de diffusion d'Enabel. Il est recommandé de consulter régulièrement le site d'Enabel ou de rester en contact via le formulaire d'inscription pour recevoir les mises à jour.

- 3) *Puis-je également utiliser ce mail pour poser d'éventuelles questions sur l'appel à propositions ?*

Réponse : Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courriel à l'adresse suivante : subsides.progbil@enabel.be et ce, jusqu'à 21 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles (soit au plus tard le 25 août 2025).

- 4) *Relation avec l'OFPPT? Le document fait état d'une exigence de synergie avec l'OFPPT dans la mise en œuvre du projet. Faut-il, pour être éligible, disposer d'ores et déjà d'un partenariat formel (contractuel ou opérationnel) avec l'OFPPT ? Ou ENABEL joue-t-elle un rôle de facilitateur pour appuyer l'établissement de relations de collaboration avec les antennes régionales de l'OFPPT dans les zones ciblées ?*

Réponse : Enabel joue effectivement un rôle de facilitateur dans l'établissement du partenariat avec l'OFPPT, qui est un acteur stratégique du programme. Il n'est donc pas nécessaire de disposer d'ores et déjà d'un partenariat formel avec l'OFPPT pour être éligible. Les collaborations antérieures sont tout de même un atout et pourront être développées et appuyées au cours de la mise en œuvre, notamment avec les antennes régionales de l'OFPPT dans les zones ciblées.

- 5) *Cumul des bourses : Les bourses prévues dans le cadre du projet sont-elles cumulables avec les bourses déjà accessibles aux stagiaires de l'OFPPT ou y a-t-il des restrictions à ce niveau ?*
Réponse : Ce point sera tranché ultérieurement avec l'ensemble des parties prenantes, l'objectif étant de couvrir le maximum de stagiaires dans le besoin.

- 6) *Indicateurs de résultats : Les cibles chiffrées des résultats attendus mentionnées dans le document d'appel sont-elles données à titre indicatif, ou doivent-elles impérativement être*

atteintes par chaque projet sélectionné ? Autrement dit, le porteur de projet doit-il s'engager à couvrir l'ensemble des résultats mentionnés dans le cadre de l'appel ?

Réponse : Les indicateurs de résultats mentionnés dans les lignes directrices constituent des objectifs à atteindre dans le cadre de la mise en œuvre du projet objet du subside. Chaque porteur de projet est donc invité à s'y engager et à démontrer comment son initiative contribuera à l'atteinte de ces résultats. Les projets doivent ainsi couvrir les indicateurs mentionnés et proposer des actions concrètes pour y parvenir.